

Absents excusés : S.Royer, F.Dubail, J.Dodane,

∞ ∞ ∞ Pan Local d'Urbanisme Enjeux Diagnostics Orientations ∞ ∞ ∞

Le Cabinet DORGAT présente les grands enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

L'exposé des grands principes réglementaires prônés par les normes supérieures (densification notamment) confirme aux élus la réalité des contraintes imposées sur les opérations de construction.

La réunion n'a pas été conduite à son terme car les élus souhaitent prendre le temps de se positionner sur les réelles possibilités de développement de la Commune afin notamment de pouvoir permettre aux habitants, aux ménages susceptibles de venir s'implanter, une certaine « liberté » de construire ... au regard des règles urbanistiques et en particulier de la densité de construction, ... en étant en cohérence avec les perspectives de développement démographique souhaités.

En effet, les élus sont convaincus qu'il convient d'être bien conscient de la réalité, des réalités :

Les principales motivations des personnes souhaitant construire à Indevillers sont singulières. Elles sont majoritairement différentes des motivations des personnes aspirant à s'installer dans des communes pour lesquelles l'attractivité pourrait être plus évidente (proximité de l'emploi, des services, ... par exemple).

De ce fait, les élus soulignent qu'il faut impérativement ne pas considérer que construire à Indevillers s'inscrit dans la même démarche que de construire dans des bourgs pouvant être plus attrayants.

Indevillers possède de réels attraits identifiés, notamment en matière d'environnement. Le cadre de vie, les espaces de construction aérés font partie de ces attraits et doivent pouvoir être préservés.

Au regard des grands principes réglementaires imposés par les différentes lois (ALUR, GRENELLE), quel sera l'attrait de venir construire à Indevillers si les conditions, les réglementations d'urbanisme sont identiques (aussi contraignantes à nombre d'aspect) que dans des communes mieux situées, plus attrayantes ? La position des élus se veut sans équivoque : ils aspirent à « défendre » le principe d'une implantation compatible avec l'esprit des petites communes rurales, une implantation plus lâche prenant en compte les réalités et contraintes, sans position tranchée « dogmatique ».

Les élus souhaitent qu'Indevillers puisse maintenir, préserver et mettre en valeur ses atouts, avec des considérations urbanistiques appropriées et réalistes au regard des conditions de vie, des non avantages évidents que d'autres lieux possèdent. Il est indispensable que les prescriptions réglementaires du futur PLU puissent tenir compte de la réalité, car habiter Indevillers n'est pas compatible avec la vision du développement « urbain » telle que traduite par les différentes lois régissant l'aménagement du territoire (maisons implantées à proximité immédiate, surface de terrain réduite « comme en ville » par exemple).

L'évolution de la législation tend vers une modération de la consommation de l'espace avec donc une restriction pour la densité de construction. Cette vision du territoire ne répond pas aux enjeux de la commune tels que ressentis par les élus.

Quelle jeune famille souhaitera, dans ces conditions, venir vivre à Indevillers, loin des services, alors que d'autres endroits apparaissent comme plus attractifs ? Imposer de telles contraintes réglementaires, sans ancrage dans les réalités du monde rural contribuerait à condamner le développement démographique de la commune, des communes rurales (perte d'habitants, risque de vieillissement, fermeture de l'école...).

Action à venir : Une réunion sur place est à organiser avec les personnes publiques associées à l'élaboration de la procédure (Services de l'Etat et Chambre d'Agriculture notamment) pour prise en compte des réalités. Les conclusions de ces échanges conditionneront alors la poursuite de la procédure.

∞ ∞ ∞ DELIBERATIONS ∞ ∞ ∞

Rapport de la CLETC (Transfert de compétences de Commune à CCPM) :

Conformément aux préconisations légales, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie. Pas de changement.

Le Conseil Municipal adopte le rapport et le montant annuel de l'attribution versée : 6 481 €.

Procédure de consultations par Centre de Gestion et souscription contrats :

Le Conseil Municipal autorise la consultation pour l'assurance destinée à couvrir les risques santé et/ou prévoyance des agents ainsi que la souscription au contrat groupe Risques statutaires couvrant les coûts financiers lors d'arrêts de travail du personnel ou en cas de décès auprès de Sofaxis/CNP.

📄 Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage par Syded pour éclairage public :

Le Conseil Municipal décide de signer une convention avec le SYDED pour l'amélioration de l'éclairage public dans la Commune. Elle précise les modalités de participation financière à la charge de la commune.

📄 Baux Earl aux Grands Champs – Rénauld MOUREAUX :

Mr Rénauld MOUREAUX a repris l'exploitation agricole de Mr Armand GUILLOUT au 1^{er} octobre 2018. Le Conseil Municipal transfère les baux attenants, s'appuyant sur les priorités d'affectation des baux fixés par le Code Rural. Total de 12,3 ha pour un bail annuel de 1274,22 €uros.

🌀 🌀 🌀 INFORMATIONS 🌀 🌀 🌀

Arrêté préfectoral Restriction d'eau : Niveau de crise dans le département du Doubs :

Pour information, la ressource de la CCPM qui distribue l'eau à plus de 14 000 habitants (deux forages à Goumois) apporte juste la quantité nécessaire. La situation est critique.

Autre information : notre source communale était quasi « à sec » vendredi 26 octobre !

L'arrêté préfectoral précise que l'eau est réservée à la consommation (quelle que soit la ressource).

Merci à chacun de faire attention à sa consommation dans cette situation vraiment, vraiment critique.

Affouage :

La date limite d'inscription en mairie pour les lots d'affouage est fixée au **vendredi 09 novembre 12h**.

Le tirage au sort des lots aura lieu : **vendredi 23 novembre à 20h en mairie**. Présence obligatoire.

Cérémonie du dimanche 11 novembre au Monument aux Morts à 11h :

Une commémoration aura lieu le dimanche 11 novembre au Monument aux Morts à 11 heures.

Les habitants de la commune sont invités à se joindre à cet hommage aux morts pour notre patrie.

Un « vin d'honneur » sera servi à la Mairie après la cérémonie.

Les "anciens combattants" et leurs conjointes sont invités ensuite à se joindre à leurs collègues de Courtefontaine autour d'un repas à l'Auberge de la Fontaine.

Fermeture secrétariat de mairie et de l'Agence Postale : Vendredi 02 novembre

🌀 🌀 PLU : CARTE DES ESPACES CONSTRUCTIBLES ET NON CONSTRUCTIBLES 🌀 🌀

